

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 30
➤ présents : 30 ➤ contre :
➤ votants : 30 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 6 février 2024

Séance du 12 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 février à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Replonges, sous la présidence de Monsieur Bertrand VERNOUX, Vice-Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	POLI Victoria-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Jacques BESSON a donné pouvoir à Monsieur Christian BERNIGAUD pour voter en son nom.

Monsieur Guy BILLOUDET.

Monsieur Freddy BEREZYIAT.

Madame Emily UNIA.

Monsieur Philippe VILARD.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Monsieur Christian GAULIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : SEM LEA Les Energies de l'Ain : augmentation de capital.

La SEM LEA Les Energies de l'Ain, société d'économie mixte locale dont la Communauté de Communes Bresse et Saône est actionnaire, a été créée le 3 novembre 2021 dans l'objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la transition énergétique dans le département de l'Ain.

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 9 juin 2023, il a été constaté qu'en 18 mois la SEM LEA a déjà un portefeuille de 27 projets essentiellement pour de la production d'EnR d'origine photovoltaïque, correspondant à environ 20 MWc de puissance installée et 20 M€ d'investissements.

La taille des projets varie de 9 kWc et 12 MWc en toiture, ombrières de parking ou au sol, réalisés en propre ou en partenariat avec des énergéticiens, conformément à la stratégie initiale d'aménagement du territoire financé par des retombées économiques de projets plus importants.

Les fonds propres constitués par les 2 065 600 € de capital social initial sont donc d'ores et déjà mobilisés, alors qu'un grand nombre de projets sont identifiés pour être développés dans les prochaines années : production d'énergie d'origine photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur urbain, station multi-énergie...

Une mise à jour du plan d'affaires a été établie par le conseil d'administration en date du 7 avril 2023 et présentée aux actionnaires lors de l'assemblée générale en date du 9 juin 2023.

.../...



Afin de permettre la poursuite et l'accélération du développement des activités de la SEM LEA sans attendre la mise en exploitation de tous les projets déjà lancés, ce plan d'affaires prévoit une augmentation du capital social de la société de 10 749 845 €.

Après discussions entre tous les actionnaires publics, il a été convenu de réaliser cette augmentation de capital en libérant les sommes sur trois exercices (2024 à 2026) et en indiquant qu'il n'y aurait pas d'autre augmentation de capital durant cette période.

Le tableau ci-après présente les augmentations de capital par actionnaire permettant, en respectant la répartition capitalistique actuelle, d'atteindre la somme de 10 7749 845 € en 2026.

Version Base	Détention capital %	Capital Social apporté la 1ère année	Augmentation Capital 2024	Augmentation Capital 2025	Augmentation Capital 2026	Total 2024-2026	Capital social fin 2026
SIEA	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
Département	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
BDT	17,30%	357 349 €	689 108 €	585 308 €	585 308 €	1 859 723 €	2 217 072 €
ARKEA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
CERA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
	100%	2 065 600 €	3 983 282 €	3 383 282 €	3 383 282 €	10 749 845 €	12 815 445 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
GBA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
HBA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
PGA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
9 Autres EPCI	11,70%	241 675 €	466 044 €	395 844 €	395 844 €	1 257 732 €	1 499 407 €
par ComCom			51 783 €	43 983 €	43 983 €	139 748 €	166 601 €

Pour la Communauté de Communes Bresse et Saône, l'augmentation de capital serait de 139 748 € sur trois ans répartie de la manière suivante : 2024 : 51 782 € / 2025 : 43 983 € / 2026 : 43 983 €.

Cette participation au développement des projets portés par la SEM LEA doit permettre à la Communauté de Communes Bresse et Saône de participer à l'atteinte des objectifs fixés dans le PCAET en ayant une maîtrise accrue de la gouvernance de ces projets sur les territoires ainsi que de leurs retombées économiques.

Le conseil d'administration de la SEM LEA réuni en date du 20 décembre 2023 a approuvé le principe d'augmentation de capital d'un montant de 10 749 845 € par l'émission de 10 749 845 actions nouvelles d'1 euro.

L'assemblée générale extraordinaire appelée à entériner ce dispositif se réunira le 22 mars 2024.

L'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales indique : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L.2131-2, L.3131-2, L.4141-2, L.5211-3, L.5421-2 et L.5721-4 ».

Ces dispositions sont reprises par l'article 9.3 des statuts de constitution de la SEM LEA Les Energies de l'Ain.

Le conseil communautaire doit, à peine de nullité, s'être prononcé préalablement sur le principe des modifications apportées à la composition du capital et donc des statuts afin que son représentant puisse prendre part au vote des résolutions lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Il y a donc lieu de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA Les Energies de l'Ain.

Vu le code général des collectivités territoriales, tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L.1522-4

Vu l'article 9 des statuts constitutifs de la SEM LEA Les Energies de l'Ain

Vu les décisions du conseil d'administration de la SEM LEA Les Energies de l'Ain en date du 20 décembre 2023

Vu le projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM LEA Les Energies de l'Ain à réunir le 22 mars 2024

Etant entendu que Monsieur Bertrand VERNOUX ne prend pas part au vote,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PARTICIPE à l'augmentation de capital par souscription de 139 748 actions nouvelles émises au nominal d'1 euro, ce qui représente une somme totale de 139 748 € dont la libération interviendrait :

- pour 51 782 € par versement en numéraire en 2024
- pour 43 983 € par versement en numéraire en 2025
- pour 43 983 € par versement en numéraire en 2026

APPROUVE les modifications du capital de la SEM LEA Les Energies de l'Ain telles qu'envisagées par son conseil d'administration en date du 20 décembre 2023 et consistant en une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 745 849 € par l'émission de 10 745 849 actions nouvelles d'1 euro,

AUTORISE son représentant (titulaire ou suppléant) à voter en faveur de ces opérations lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM LEA Les Energies de l'Ain prévue le 22 mars 2023,

PARTICIPE à l'augmentation de capital par souscription de 139 748 actions à émettre par la SEM LEA Les Energies de l'Ain, au nominal d'1 euro, soit une somme de 139 748 € à libérer :

- pour 51 782 € par versement en numéraire en 2024
- pour 43 983 € par versement en numéraire en 2025
- pour 43 983 € par versement en numéraire en 2026

AUTORISE en conséquence, au titre de l'exercice 2024, le versement d'un montant, de 51 782 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif,

PREND l'engagement d'inscrire, au budget primitif pour les exercices 2025 et 2026, les crédits nécessaires au versement des deuxième et troisième tranches soit 87 966 €,

RENONCE au bénéfice du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit,

APPROUVE la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA Les Energies de l'Ain relatifs au capital social à la suite de l'augmentation de capital et aux souscriptions réellement constatées après décision de chacun des actionnaires de la SEM LEA Les Energies de l'Ain,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

